



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2022- 174

Arras, le **22 JUIL. 2022**

**COMMUNE DE CARVIN**

-----

**ANTARGAZ ENERGIES**

-----

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

-----

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation des fonctions de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-321 du 15 décembre 2000 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 juin 2022 ;

**Vu** le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 juin 2022 informant la société ANTARGAZ ENERGIES de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** la vacance du poste de Préfet ;

**Considérant** que lors de la visite, en date du 5 mai 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'exploitant ne dispose pas de schéma de tous les réseaux et de plan des égouts,
- l'exploitant n'a pas été en mesure d'informer l'inspection sur l'existence d'un bassin de confinement de 500 m<sup>3</sup> pour les eaux polluées,
- l'exploitant n'a pas été en mesure d'informer l'inspection de la convention de raccordement avec les gestionnaires des réseaux et de la station d'épuration, ainsi que des conditions générales de traitement des effluents ;

Ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.2, 5.2, 7.4 et 8.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2000 ;

**Considérant** que face au non-respect des prescriptions des articles susvisés de l'arrêté du 15 décembre 2000, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ANTARGAZ ENERGIES de respecter ces prescriptions, afin d'assurer notamment la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La Société ANTARGAZ ENERGIES, dont le siège social est situé Immeuble les Renardières – 3 place de Saverne 92400 Coubervoie, est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées sur son site implanté sur le territoire de la commune de Carvin (62220), à l'adresse : Parc d'activités du château rue Gay-Lussac, autorisées par arrêté préfectoral n°2000-321 du 15 décembre 2000 modifié, de respecter les dispositions des articles figurant dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	<u>Délai pour se conformer</u>
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 article 4.2	« Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, [...] »  <u>Objet du non-respect constaté :</u> <b>L'exploitant ne dispose pas de schéma de tous les réseaux et de plan des égouts.</b>	3 mois
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 article 5.2	« [...] L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incident [...], doit être recueilli dans un [...] bassin de confinement [...]. Le volume minimal de rétention est de 500 m <sup>3</sup> ».  <u>Objet du non-respect constaté :</u> <b>L'exploitant n'a pas été en mesure d'informer l'inspection sur l'existence d'un bassin de confinement de 500 m<sup>3</sup> pour les eaux polluées.</b>	3 mois

<p>Arrêté préfectoral du 15 décembre 2000</p> <p>articles 7.4 et 8.4</p>	<p>« Identification des effluents et Convention de rejet »</p> <p><u>Objet du non-respect constaté :</u> <b>L'exploitant n'a pas été en mesure d'informer l'inspection de la convention de raccordement avec les gestionnaires des réseaux et de la station d'épuration, ainsi que des conditions générales de traitement des effluents.</b></p>	<p>3 mois</p>
--	--	---------------

#### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### Article 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Antargaz Energies et dont une copie sera transmise au maire de Carvin.

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Alain Castanier

#### Copies destinées à :

- ANTARGAZ ENERGIES – 3, Place de Saverne – 92400 Courbevoie
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Carvin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono

